

**Arrêté n°26/2020**  
**portant réouverture de la salle polyvalente**

Thierry GABLE, Maire d'ARBOUANS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 à L.2213-2 conférant au Maire ses pouvoirs de police ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) pour éviter sa propagation ;

**- A R R Ê T E -**

Article 1 La salle polyvalente d'Arbouans rue du Stade sera réouverte à compter du 23 juin 2020 aux horaires suivants : les mardis de 17h30 à 21h, jusqu'à nouvel ordre. Ses annexes resteront fermées jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'entrée de la salle polyvalente.

Article 4 Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
- M. le Sous-Préfet  
- Service technique de la commune

Fait à Arbouans, le 22 juin 2020

Le Maire

